

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-114 BIS**

EN DATE DU : **16 DÉCEMBRE 2025**

TERRITOIRE DE PROJETS : DEMANDES DE FINANCEMENTS FEADER/ RÉGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DE L'ANIMATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE DE GUÉRET 2023-2027 POUR 2026

RETIRE ET REMPLACE – ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni au Chai à Bonnat selon convocation le 10 décembre 2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Philippe CHAVANT a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Madame et Messieurs

Jean-Claude AUROUSSEAU donne pouvoir à Florence ROUSSILLAT, Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Martine POLLI, Hélène PILAT donne pouvoir à Guy MARSALEIX

ECXUSÉS (2) : Messieurs

Jacques AUSSOURD, Roger LANGLOIS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Arrivée de Madame DARVENNE et de Monsieur GUETAT à 19h15

En août 2023, la convention AG-GAL Territoire de Guéret, relative à la mise en œuvre d'une stratégie de développement local, menée par les acteurs locaux, a été signée pour la période de programmation 2023-2027.

Conformément à la fiche-action n°8 du GAL Territoire de Guéret, la réussite de la stratégie de développement local nécessite la mobilisation d'une équipe d'animation garante du plan d'actions, de la méthode DLAL, du respect du cadre réglementaire et de la bonne utilisation des enveloppes.

D'autre part dans le cadre du Contrat de développement et de transitions signé pour la période 2023-2025, la Région accompagne le territoire dans le financement d'une ingénierie dédiée à l'animation de la nouvelle programmation « approche territoriale des fonds européens 23/27 » correspondant à 1 ETP en 2026.

Le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader via LEADER à 80 % pour l'année 2026, elle concerne :

- les salaires équivalents à 1,5 ETP, qui seront calculés sur la base des options de coûts simplifiés (base forfaitaire) dans le cadre des mesures de simplification relatives aux programmes européens

- les coûts indirects de fonctionnement (énergie et assurances locaux, fournitures diverses, matériels bureaux, adhésions Leader France et Maison de l'Europe ...) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel (calculés après application des options de coûts simplifiés),

- les frais de mission calculés sur une base forfaitaire de 4% des frais de personnel,

La Région Nouvelle Aquitaine est sollicitée dans le cadre du dispositif de « soutien à l'animation de l'approche territoriale pour le financement d'1 ETP à la hauteur de 10 000€.

Animation générale Approche territoriale des Fonds européens_2026 Programmation 2023-2027

Dépenses prévisionnelles portées par l'Agglomération Du Grand Guéret		Recettes prévisionnelles		%
Postes Animation LEADER-programmation 23-27 1.5 ETP et frais d'animation	56 730.24€	LEADER 55 287,19€	Frais salariaux : 45 384.19€	80%
			Coûts indirects et frais de mission 9903.00€	
		Région Nouvelle Aquitaine	10 000.00€	14,47%
Coûts indirects et frais de mission	12 378.75€	Autofinancement	Agglo 3057,44€	5,53%
		EPCI	CCPCM 764,36€	
TOTAL	69108.99€			100%

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine aux cotés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter le financement FEADER et régional, correspondant à l'animation de ladite approche territoriale pour l'année 2026,
- **INSCRIT** au budget le reste à charge d'un montant de 764,36 € correspondant à la répartition 80/20 entre les EPCI de l'autofinancement des postes du territoire de projet,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Guy MARSALEIX



Le secrétaire de séance
Philippe CHAVANT

